

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 août 2020

En l'an deux mille vingt, le 24 août, le conseil municipal, légalement convoqué, le 19 août, s'est réuni au lieu habituel de ses séances à 18H30 sous la présidence de Madame LANES-FOURNIE Bénédicte, maire de DOUELLE

**Présents** : Bénédicte Lanes-Fournié, Jean Treil, Monique Lacaze, Patrick Belivent, Nicolas Grand, Isabelle Bessieres, Sébastien Mazelié, Jean-Luc Raimondo, Yann Clément, Alizée Furon, Agnès Mauboussin, Laurent Bonnavé, Myriam Delsahut

**Absents** : Jean-Luc VARLET

**Excusés** : Annie DAUTRIAT (procuration à Monique LACAZE)

Le secrétariat est assuré par Mme MAUBOUSSIN

### La séance débute par l'appel des membres du Conseil Municipal

Nicolas GRAND procède à l'appel des élus. Deux personnes sont absentes.

#### 1) Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Cette commission est chargée de vérifier les actualisations des listes électorales envoyées par l'INSEE (prise en compte des décès, des départs ou des arrivées dans la commune).

Pour les communes de moins 1 000 habitants, trois membres titulaires et trois suppléants doivent être désignés dont :

1) un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau, ou le plus jeune. Les maires et adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger ;

2) un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département sur proposition du conseil municipal ;

3) un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire sur proposition du conseil municipal.

Sont proposés :

1) titulaire : Nicolas Grand

suppléant : Isabelle Bessières

2) titulaire : Marie-Hélène Soulayrès

suppléant : Jérôme Peyrot

3) titulaire : Daniel Sergeant

suppléant : Nathalie Pelaez-Fabre

Proposition adoptée à l'unanimité.

#### 2) Nouveaux horaires de l'agence postale communale

L'agence postale communale a été créée en décembre 2008.

Elle est ouverte du lundi au vendredi de 10 h à 12 h et le samedi de 9 h 30 à 12 h.

Sylvie Vayssières est l'employée affectée à ce poste.

Elle constate que le samedi matin est très peu fréquenté. Il arrive parfois qu'il n'y ait strictement aucun client.

Aussi, elle a émis le souhait que l'agence soit fermée le samedi matin et les heures réparties sur les autres jours, soit une ouverture du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h.

Les élus s'étonnent de ce constat, pensant au contraire que le samedi est la seule plage horaire où les personnes qui travaillent peuvent se rendre à La Poste.

Ils proposent qu'un relevé des passages le samedi matin soit effectué sur deux mois pour avoir des chiffres précis. Un questionnaire serait également remis aux usagers pour leur demander de choisir entre le maintien de l'ouverture le samedi matin et un éventuel nouveau créneau le vendredi de 16 h à 18 h 30.

Proposition adoptée à l'unanimité.

### 3) Procuration postale au maire et à un agent mandataire

Proposition que madame le maire soit autorisée à retirer les recommandés postaux adressés à la mairie. En cas d'absence, procuration serait donnée à Sophie Charieras, secrétaire de mairie. Proposition adoptée à l'unanimité.

### 4) Création de l'ALAE

En place dans notre école depuis la rentrée de septembre 2014, les nouveaux rythmes scolaires offrent à nos enfants 4 après-midi par semaine, des activités périscolaires éducatives, variées et de qualité. Soucieuse d'améliorer tous les temps d'accueil des enfants avec une approche pédagogique (accueil du matin, pause méridienne, temps d'activités et accueil du soir) la municipalité a décidé la création d'un Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE).

Intégrer ce dispositif permet à la collectivité de bénéficier d'aide de la CAF du Lot pour, notamment le recrutement d'un poste de direction ALAE, l'acquisition de petit matériel, formation du personnel.

L'ALAE est une structure de loisirs qui fonctionne les jours de classe.

C'est une structure de loisirs habilitée et contrôlée par la DDCSPP (Jeunesse et Sports)

Cette habilitation est soumise à certaines conditions :

- la présence d'une équipe d'animation qualifiée (directeur et animateurs)
- le respect d'un taux d'encadrement
- la présence d'un Projet Pédagogique élaboré par l'équipe ALAE.

Le Projet Pédagogique de l'ALAE et le Projet d'École défini par les enseignants doivent être en harmonie afin qu'il y ait une réelle cohérence dans l'intervention éducative des différents acteurs, dans le respect des missions de chacun.

Proposition de création d'un ALAE adoptée à l'unanimité

### 5) Tarifs de l'ALAE et cantine

La contribution financière de la CAF au fonctionnement de l'ALAE est soumise à la perception d'une participation financière des parents.

Le conseil municipal a donc décidé de fixer la tarification de l'ALAE à un niveau relativement faible et d'accompagner cette décision par la mise en place d'une tarification sociale tenant compte du quotient familial et du nombre d'enfants accueillis pour ne pas impacter les familles à faibles revenus.

Il sera donc demandé aux parents de fournir leur quotient familial édité par leur organisme de prestations familiales afin d'établir leur barème de règlement.

Avec un ALAE, nous ne parlons plus de garderie mais d'accueil de loisirs périscolaire, ni d'aide aux devoirs remplacée par l'approche pédagogique différenciée.

Les temps d'activités périscolaires ne donnent pas lieu à une participation financière des parents.

Seul l'accueil de loisirs périscolaire du matin, de la pause méridienne et du soir sera facturé aux parents sous forme d'un forfait mensuel tenant compte du QF et du nombre d'enfants accueillis

QUOTIENT FAMILIAL	Pour 1 enfant	Pour 2 enfants	Pour 3 enfants
QF1 < 450 €	7.28	12.74	17.11
QF2 De 450 € à 1000 €	9.52	16.66	22.37
QF3 > 1000€	11.76	20.58	27.64

Le repas de cantine est facturé à part , 4€.le repas.

Proposition tarifaire de l'ALAE adoptée à l'unanimité